

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-055 en date du 23 mars 2022  
Syndicat Mixte Est Creuse Développement :  
Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mars à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 17/3/2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, MOUNAUD à GUYONNET, PAYARD J à SIMON, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, FERRIER, JOULOT, SIMONET B, VIRGOULAY, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Est Creuse Développement, il y a lieu de valider le montant de la cotisation 2022 et d'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est fixé à 4,50 € par habitant soit 60 642 € pour 13 476 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce montant de cotisation est identique à l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la cotisation au Syndicat Mixte Est Creuse Développement reprise ci-dessus ;
- INSCRIT ce montant au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 6 avril 2022  
Pour copie conforme, le 6 avril 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220323-2022-055-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022